



*« Téléphoner en conduisant
multiplie par 5 les risques d'accident »*

**Lancement d'une campagne nationale
télévisée, radio et Internet pour alerter les Français
sur les dangers du téléphone en situation de conduite**

Dossier de presse
Jeudi 27 novembre 2008

Contacts presse

Cabinet de Jean-Louis BORLOO

01 40 81 72 36

Cabinet de Dominique BUSSEAU

01 40 81 77 34

Alexandra THERIZOL (DSCR)

01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90

Matthias LE FUR (agence)

01 40 41 56 66 / 56 17

SOMMAIRE

I. La conduite nécessite d'être « concentré à 100% » sur la route

- A. Le téléphone, principale cause de distraction des conducteurs P. 3
- B. Une seconde d'inattention peut être à l'origine d'un drame..... P. 4

II. Téléphoner en conduisant multiplie par 5 les risques d'accident

- Téléphoner au volant, 4^{ème} cause de mortalité routière P. 5

III. Téléphone et conduite : les conseils et bonnes pratiques

- A. Lorsque le conducteur reçoit un appel P. 6
- B. Lorsque le conducteur veut appeler, consulter ou envoyer un message P. 6

IV. Une campagne nationale d'envergure pour alerter les Français sur les dangers de l'usage du téléphone en situation de conduite

- A. Une campagne télévisée, radio et Internet..... P. 8
- B. Des outils pour le réseau de la Sécurité routière..... P. 9

ANNEXE :

L'OBLIGATION DE RESTER MAÎTRE DE SON VÉHICULE EN TOUTES CIRCONSTANCES

I. La conduite nécessite d'être « concentré à 100%» sur la route

A. Le téléphone, principale cause de distraction des conducteurs ¹

Conduire requiert une concentration permanente pour traiter et interpréter un grand nombre d'informations. Au volant d'un véhicule, au guidon d'un deux-roues, qu'il soit ou non motorisé, une seconde de distraction peut avoir des conséquences dramatiques.

Environ 1/3 des accidents auraient pour origine un défaut d'attention du conducteur². Parmi les sources de distractions possibles (écoute de la radio, discussion avec un passager, consultation d'une carte routière...), **téléphoner au volant** est une action qui **altère la concentration des conducteurs**, en détournant leur attention de la circulation.

PAROLE D'EXPERT : « TÉLÉPHONER PERTURBE DAVANTAGE LA CONCENTRATION DU CONDUCTEUR QU'ÉCOUTER LA RADIO OU DISCUTER AVEC UN PASSAGER »

Téléphoner en conduisant, y compris avec un kit mains-libres, augmente de manière significative le temps de réaction du conducteur et constitue en cela un facteur de risque. Toutes les études menées sur le sujet dans différents pays arrivent à même conclusion. Conduire en téléphonant provoque également les effets suivants :

- **une altération de l'attention allouée à la conduite** : téléphoner au volant détourne l'attention du conducteur ;
- **une augmentation du rythme cardiaque**, traduisant une augmentation de la charge mentale liée à la difficulté de réaliser simultanément les deux tâches ;
- **une certaine fixité du regard** qui se traduit par une négligence de surveillance notamment dans les rétroviseurs du champ périphérique ;
- **une moins bonne appréciation et perception des situations**, une altération de l'attention allouée à la conduite.

« La radio n'est en rien comparable avec le téléphone, car on l'entend mais on ne l'écoute pas en permanence. Il n'y a pas de réel investissement permanent dans l'écoute. On peut très facilement se concentrer sur autre chose, comme une difficulté passagère sur la route, et reprendre l'écoute quand tout est rentré dans l'ordre. [...]

En ce qui concerne le téléphone au volant, à côté des études relatives à ses effets sur la conduite et sur la physiologie du conducteur, les recherches ont établi les différences entre une discussion avec un passager et une communication téléphonique.

Pour une conversation de même nature, l'analyse du discours montre, par exemple, que les mots utilisés et les phrases prononcées sont nettement moins riches et le débit plus lent dans le cas de la conversation téléphonique. L'absence physique de l'interlocuteur téléphonique pourrait rendre la communication plus difficile. En effet, le téléphone induit une plus grande exigence de continuité dans la communication, un silence pouvant être mal interprété. Enfin, lorsque l'on propose à un conducteur de réaliser des opérations de calcul mental, celui-ci fait moins de calculs et plus d'erreurs lorsqu'il est au volant que lorsqu'il est à l'arrêt. Ceci montre que, lorsque l'on conduit, la communication elle-même est également altérée. »

INRETS, Marie-Pierre Bruyas, chargée de recherche en psychologie cognitive.

¹ INRETS, Marie-Pierre Bruyas et André Chapon.

² INRETS –LESCOT, Marie-Pierre Bruyas.

B. Une seconde d'inattention peut être à l'origine d'un drame

En cas d'imprévu, le **temps de réaction** pour un conducteur au téléphone **augmente de 50%** en moyenne. La distance d'arrêt du véhicule en cas d'urgence est donc plus grande et peut être à l'origine d'un accident.

Ainsi, une voiture lancée à **130 km/h** sur l'autoroute parcourt **36 mètres en 1 seconde**, de quoi provoquer un accident en chaîne ; en ville à **50 km/h** cette même voiture couvrira **14 mètres**, plus qu'il n'en faut pour renverser un piéton traversant la rue inopinément (*source : INRETS*).

C'est pourquoi, **conduire nécessite en permanence 100% de l'attention des usagers de la route pour parer aux dangers éventuels pouvant survenir.**

II. Téléphoner en conduisant multiplie par 5 les risques d'accident

Téléphoner au volant, 4ème cause de mortalité routière

Téléphoner au volant est une pratique répandue : 41% des conducteurs reconnaissent qu'il leur arrive d'utiliser ce moyen de communication en conduisant³. 72 % des conducteurs utilisant leur téléphone portable au volant ont le sentiment de ne s'être jamais mis en danger en téléphonant au volant.⁴

Cette pratique est pourtant à l'origine de nombreux accidents ; le téléphone au volant, mis en cause dans 7% des accidents⁵, représente aujourd'hui **la 4^{ème} cause de mortalité** sur la route après l'alcool, la vitesse et le non-port de la ceinture de sécurité.

L'état actuel des recherches expérimentales internationales montre que conduire en téléphonant **multiplie le risque d'accident par 5 pour le téléphone tenu en main et par 4 pour le téléphone avec kit mains-libres**.

SONDAGE SUR L'USAGE DU TELEPHONE EN SITUATION DE CONDUITE

Pour étudier l'usage du téléphone portable en situation de conduite sur les routes de France, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière) a mené un premier **sondage d'observation** des conducteurs qui téléphonent en conduisant.

Entre les mois de décembre 2007 et mars 2008, plus de 15 000 véhicules ont ainsi été observés par des enquêteurs sur 81 sites couvrant les différents types de réseau. Il en est ressorti que 1,9 % de conducteurs avaient un téléphone tenu en main et à l'oreille et que 0,5 % avaient le téléphone tenu en main mais pas sur l'oreille⁶. **La part de conducteurs qui téléphonent avec les mains-libres n'a en revanche pas pu être mesurée.**

Cette étude de terrain confirme que le téléphone portable au volant constitue un enjeu non négligeable pour la sécurité routière en France, comme l'avait laissé penser une première étude de l'ONISR en 2007 (sondage déclaratif réalisé auprès de 1 000 personnes en décembre 2006).

Il convient donc de continuer à suivre l'évolution de cette pratique, tandis qu'il faut également trouver une méthode fiable pour mesurer la part de conducteurs qui téléphonent avec un kit mains-libres et pouvoir ainsi en estimer précisément l'enjeu.

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR MIEUX COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DU KIT MAINS-LIBRES EN SITUATION DE CONDUITE

C'est pourquoi Jean-Louis BORLOO et Dominique BUSSEREAU **lancent une étude en 2009**. Cette étude aura pour objectif d'**évaluer, en condition de circulation réelle, les conséquences de l'usage du kit mains-libres, et d'autres sources de distraction, sur la conduite**.

³ Sondage de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières réalisée par LH2, menée par téléphone auprès d'un échantillon de 2004 personnes, représentatif de la population française âgée de plus de 18 ans, mars 2008.

⁴ Baromètre LH2 pour la Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières, avril 2008.

⁵ Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière ONISR, 2007.

⁶ Dans ce cas, on peut supposer que la personne est en train de composer un numéro, lire ou écrire un message.

III. Téléphone et conduite : les conseils et bonnes pratiques ⁷

Pour les déplacements routiers, le téléphone portable peut être utile pour rester connecté avec son environnement - par exemple pour prévenir en cas de retard ou en cas d'accident - ou encore pour obtenir des informations sur le trajet.

Il est alors essentiel de respecter des **règles d'utilisation** pour ne pas mettre le conducteur et les autres usagers de la route en péril, que ce soit **pour émettre ou recevoir des appels**.

A. Lorsque le conducteur reçoit un appel

- **Laisser la messagerie répondre**

Il existe une solution simple pour ne pas manquer un appel au volant tout en restant concentré sur la route : laisser la messagerie répondre. Et, pour ne pas être distrait ou surpris par la sonnerie du téléphone, éteindre ou mettre son téléphone sur mode silencieux sont également des gestes à adopter.

- **Laisser le passager répondre**

Quand le conducteur n'est pas seul dans sa voiture, il peut laisser le passager répondre au téléphone sans distraire le conducteur.

- **Pour la personne qui appelle : s'assurer que son interlocuteur n'est pas au volant**

Penser à demander « es-tu au volant ? » est un réflexe à adopter lorsque vous téléphonez à quelqu'un. Il est en effet essentiel de s'assurer que son interlocuteur n'est pas en train de conduire et peut répondre à l'appel en toute sécurité.

B. Lorsque le conducteur veut appeler, consulter ou envoyer un message

- **S'arrêter dans un lieu approprié**

S'arrêter dans un lieu approprié et sécurisé pour soi et pour les autres (parking, aire de repos, place de stationnement...) pour écouter ses messages, passer un coup de fil, lire ou écrire un SMS est autorisé et conseillé.

Sur autoroute, on s'arrête sur les aires aménagées et jamais sur les bandes d'arrêt d'urgence. Même si l'on est témoin d'un accident, on utilise son mobile à l'arrêt et en lieu sûr.

- **Laisser le passager passer l'appel ou écrire le SMS**

L'envoi comme la réception de SMS et de MMS sont incompatibles avec la conduite. Pour consulter ses nouveaux SMS et MMS et en envoyer, ainsi que pour consulter les services multimédia ou internet, le conducteur doit s'arrêter dans un endroit approprié. Même s'il s'agit d'informations concernant son itinéraire !

Quand le conducteur n'est pas seul dans sa voiture, il peut laisser le passager envoyer ou lire les SMS sans distraire le conducteur.

⁷ Dépliant *Mobile et voiture, sécurité en route*, réalisé par l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM), notamment avec la Sécurité routière, juin 2006.

LA GESTION DES COMMUNICATIONS MOBILES PROFESSIONNELLES

Gérer les communications mobiles professionnelles, c'est inciter les professionnels à établir **des protocoles de communication sécurisés dans leur entreprise**, excluant l'usage du téléphone portable au volant. Ainsi, de nombreuses entreprises et collectivités ont inscrit cette interdiction dans leur règlement intérieur ou dans un document d'instructions remis aux utilisateurs de véhicule.

Le kit mains libres (oreillettes, microphone et haut-parleurs installés par le constructeur avec ou sans commandes vocales, ...) est également proscrit. Il est recommandé aux conducteurs d'être à l'arrêt pendant leurs communications et aux entreprises de prévoir d'instaurer des pratiques évitant le recours aux communications pendant les déplacements.

Recommandation émanant du Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel qui regroupe la Sécurité routière, le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la Mutualité sociale agricole.

À SAVOIR :

Plus de la moitié des accidents mortels du travail sont des accidents de la route.

IV. Une campagne nationale d'envergure pour alerter les Français sur les dangers de l'usage du téléphone en situation de conduite

A. Une campagne télévisée, radio et Internet

Pour faire prendre conscience à tous que le téléphone portable est une source de distraction qui détourne l'attention des conducteurs, Jean-Louis BORLOO et Dominique BUSSEREAU lancent une campagne de sensibilisation. Destinée au grand public dans son ensemble, elle s'adresse à ceux qui téléphonent de manière occasionnelle ou régulière pour des raisons personnelles ou professionnelles.

- Un film de 30 secondes du 30 novembre au 21 décembre 2008

Diffusé sur les chaînes hertziennes nationales, des chaînes de la TNT, du câble et satellite, ce film démontre que **l'inattention engendrée par l'usage du téléphone au volant peut avoir des conséquences dramatiques sur la route.**

Un homme au volant est en conversation téléphonique avec un ami. D'humeur joviale, il est complètement absorbé par l'anecdote insolite et inattendue qu'il est en train de raconter. La focalisation sur la narration du conducteur nous fait oublier la situation de conduite.

Comme le conducteur, l'esprit du téléspectateur est ailleurs. En oubliant de ralentir à l'approche d'un feu passé au rouge, le conducteur au téléphone vient lourdement percuter le véhicule qui le précède, rappelant violemment à chacun la réalité de la route.

- Une campagne radio du 1er au 14 décembre 2008

Diffusés sur les grandes stations nationales, régionales et des DOM-TOM, le spot rappelle les dangers du téléphone au volant. Il démontre que **100% de notre attention doit être consacrée à la route** ; or en téléphonant au volant, notre attention quitte la route.

Le spot se termine en rappelant que *« téléphoner en conduisant multiplie par 5 les risques d'accident. Alors au volant rappelons-nous, on ne peut suivre la route et une conversation en même temps »*.

- Une campagne vidéo sur Internet à partir du 30 novembre 2008

Pour assurer un large relais à la campagne sur Internet, ce film sera présent en page d'accueil du site d'hébergement YouTube le jour du lancement.

Pendant une semaine, le film pourra être également consulté sur cette même plate-forme Internet. Il sera référencé dans les espaces consacrés à l'automobile ainsi que dans des rubriques en affinité avec les conducteurs.

B. Des outils pour le réseau de la Sécurité routière

Le réseau des acteurs de la sécurité routière (préfectures, associations nationales et locales, entreprises, élus, correspondants des administrations - Intérieur, Éducation nationale, Justice, etc. -) ont à leur disposition une série d'outils de prévention sur le sujet :

- **Une affichette** (format 40X60 cm) met en scène de manière simple et évidente que l'esprit est ailleurs lorsqu'on téléphone au volant.
- **Un flyer d'information** rappelle les dangers du téléphone portable en situation de conduite.

ANNEXE

L'obligation de rester maître de son véhicule en toutes circonstances

1. Interdiction de conduire avec un téléphone à la main (*Code de la route - Article R412-6-1 -Décret du 31 mars 2003*)

L'usage d'un **téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit**. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de deux points du permis de conduire. (*Code de la route, version consolidée au 1^{er} octobre 2008 – legifrance.gouv.fr*)

Actuellement, l'amende forfaitaire est fixée à 35 euros. Elle peut être minorée à 22 euros en cas de paiement dans les 3 jours et majorée à 75 euros si le paiement intervient après 45 jours.

2. Le conducteur doit rester maître de son véhicule

L'utilisation de certains équipements comme les "kits mains-libres" ou les oreillettes est tolérée par la loi, mais le conducteur est dans **l'obligation de rester maître de son véhicule en toutes circonstances**.

L'article R412-6 du Code de la route précise en effet :

« II - Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent. »

« III - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

IV – En cas d'infractions aux dispositions du II ci-dessus, l'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3. "
(*Code de la route, version consolidée au 1^{er} octobre 2008 – legifrance.gouv.fr*)

En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la **responsabilité du conducteur peut donc être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule**. L'utilisation d'un kit mains-libres peut être considérée comme un **facteur aggravant dans le cas d'un accident de la route**.